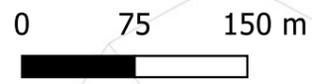


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Massaguel - Village

 Zonage U



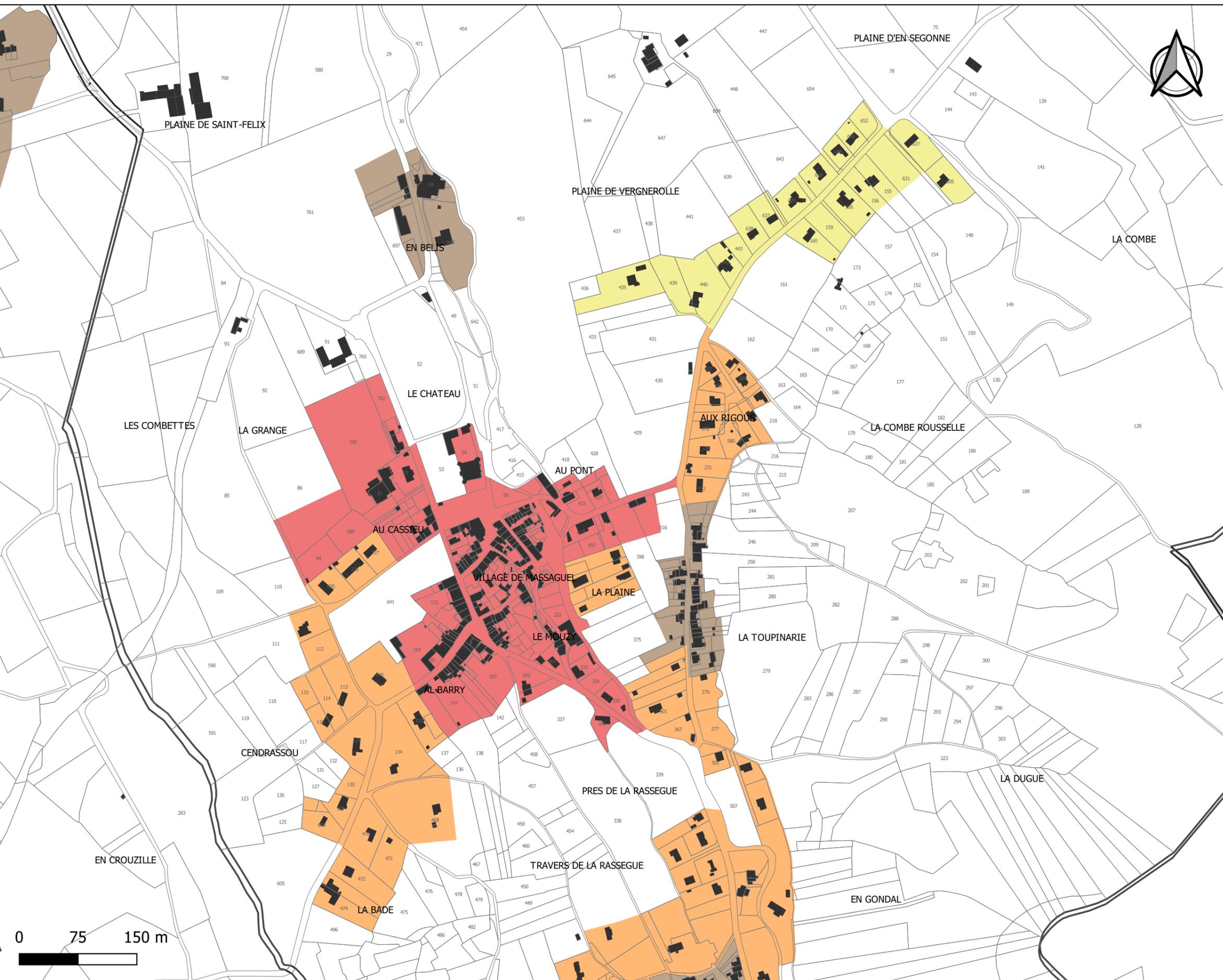
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Massaguel - Village

-  Règle graphique centre-ville et cœur de bourg
-  Règle graphique Extension urbaine des centres-villes et villages
-  Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique Hameau historique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

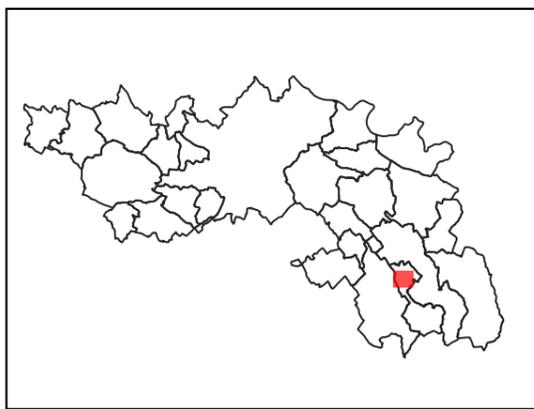
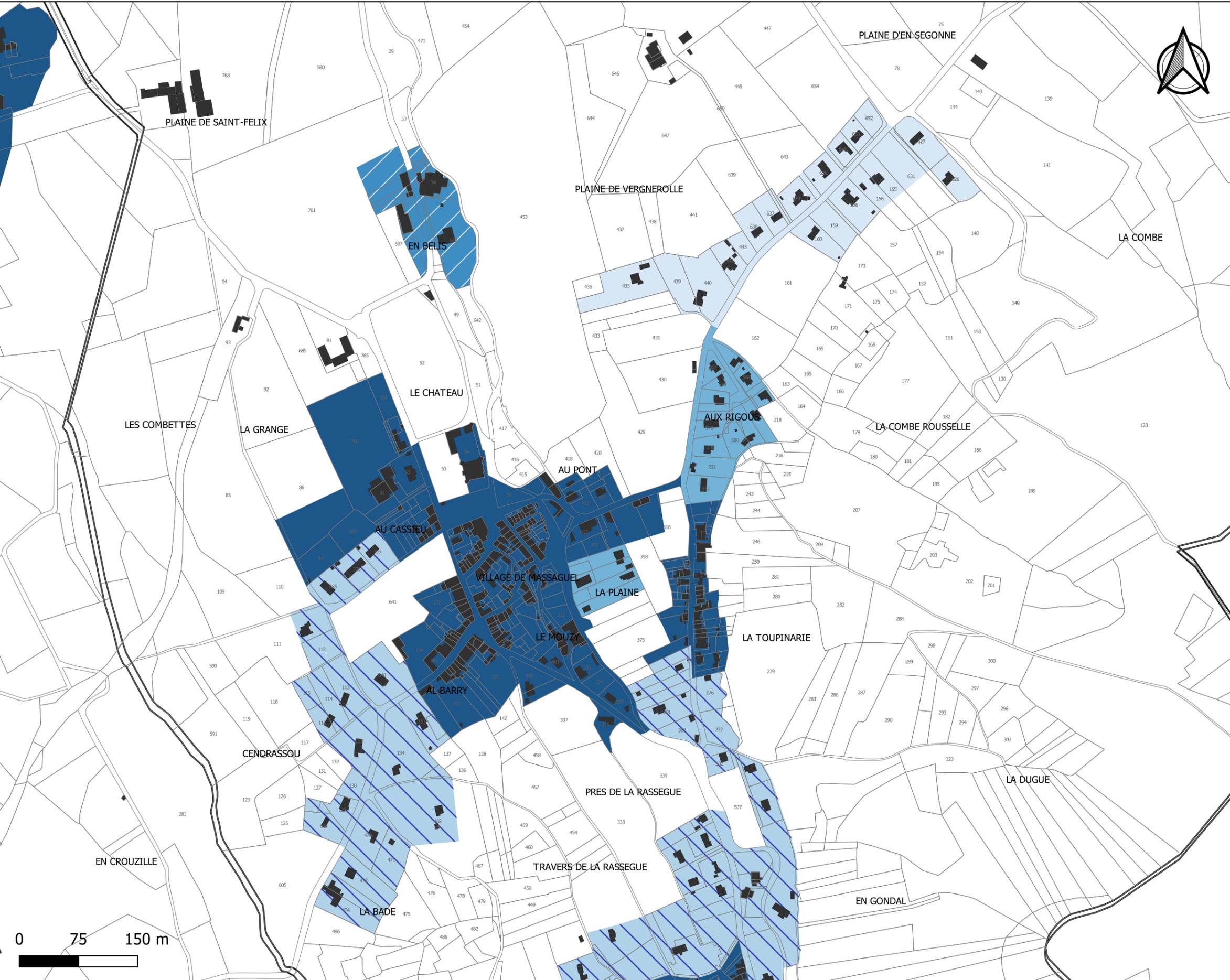


Planche du coefficient d'emprise au sol Massaguel - Village

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à :

- 20%
- 30%
- 50%
- 70%
- Non réglementé



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Massaguel - Village

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Alignement ou retrait maximal de 10 m
- Retrait compris entre 5 m et 20 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

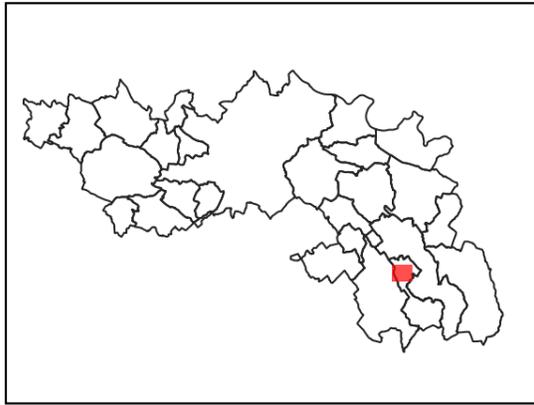


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Massaguel - Village

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Une ou deux limites séparatives
-  Au moins une limite séparative
-  Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Massaguel - En Gondal

- Règle graphique centre-ville et cœur de bourg
- Règle graphique Extension urbaine des centres-villes et villages
- Règle graphique Hameau historique
- Règle graphique économique



0 75 150 m

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



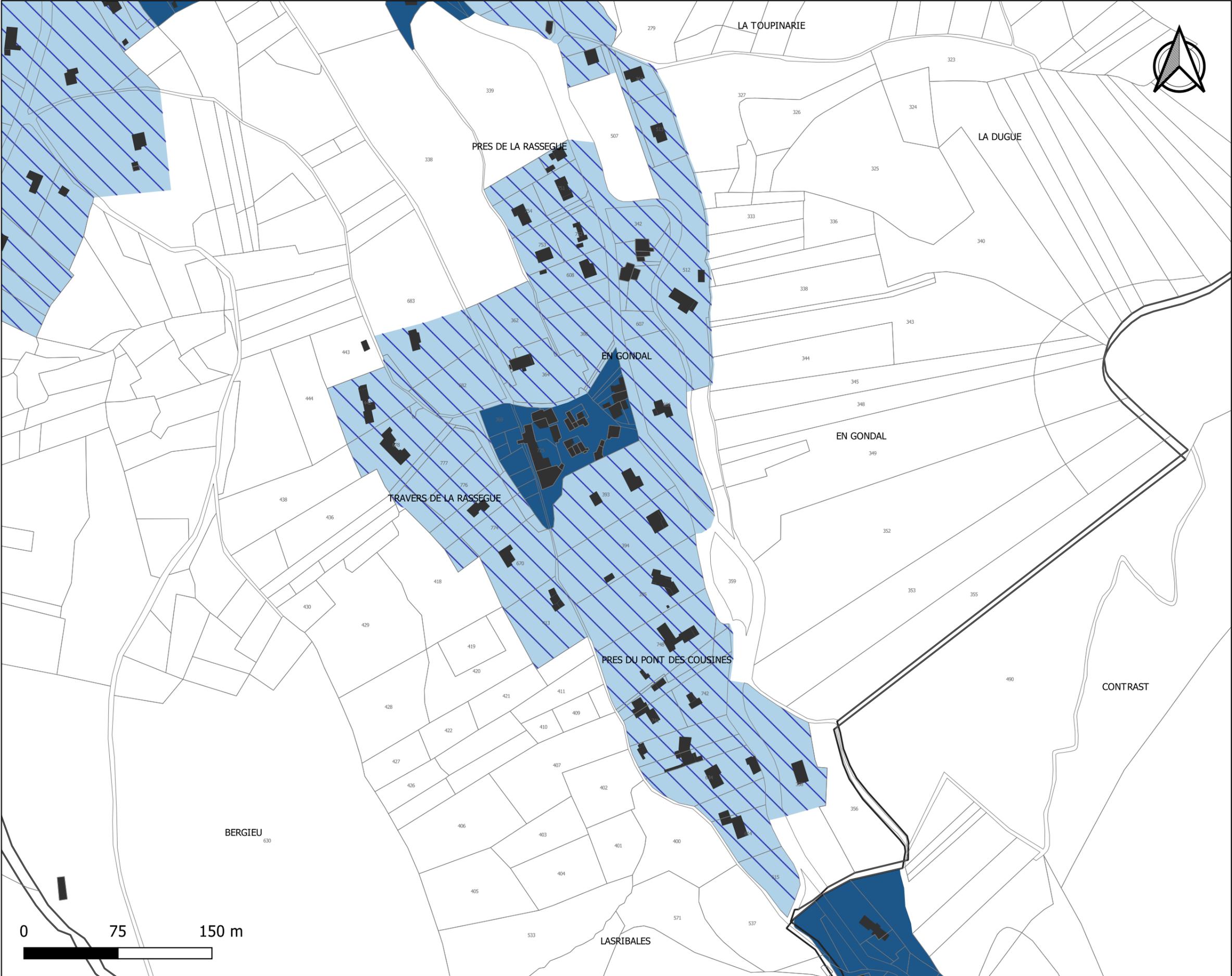
Planche du coefficient d'emprise au sol

Massaguel - En Gondal

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 30%
- Non réglementé

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



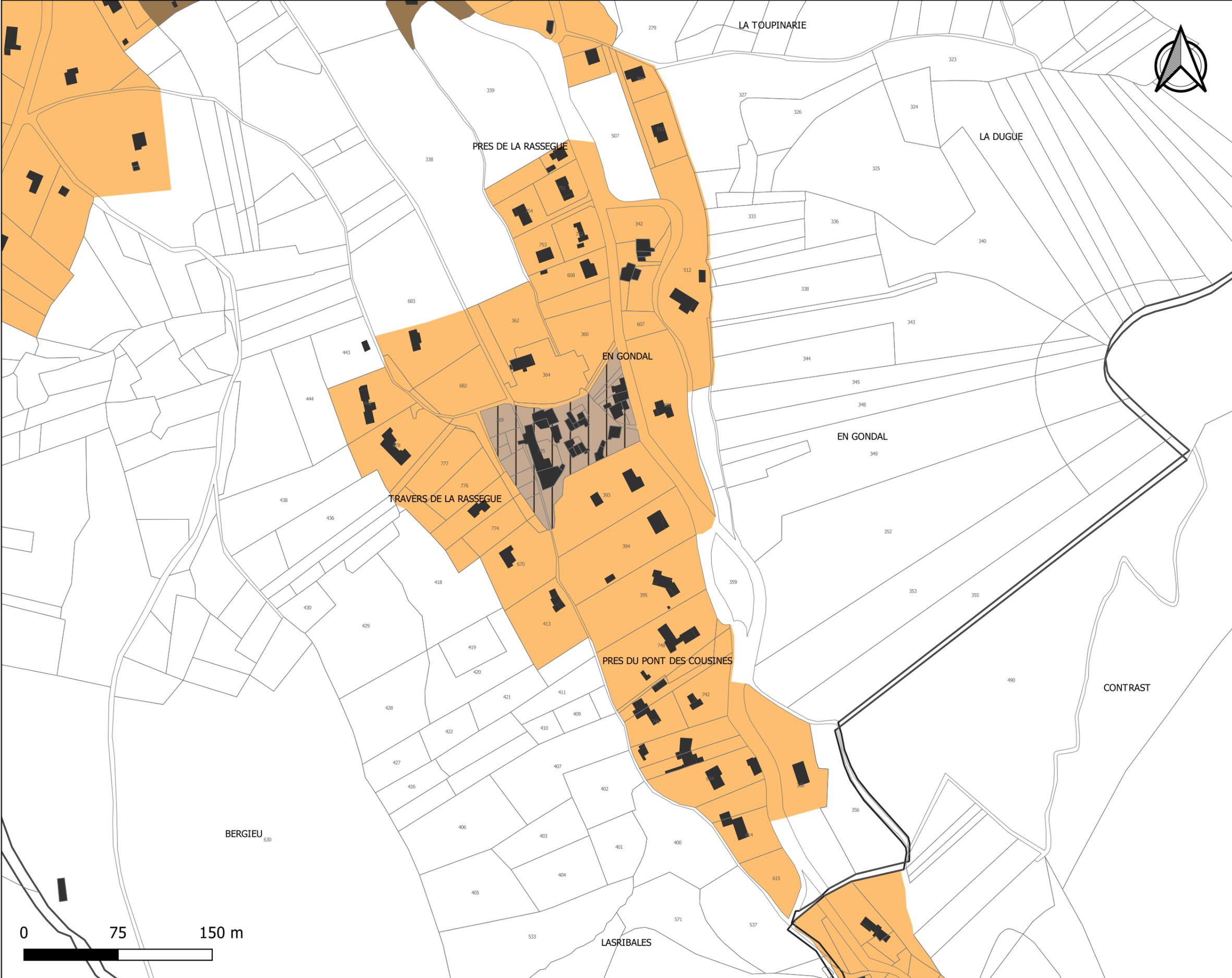
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Massaguel - En Gondal

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 10 m / R+2
- 13 m / R+3
- 16 m / R+4



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

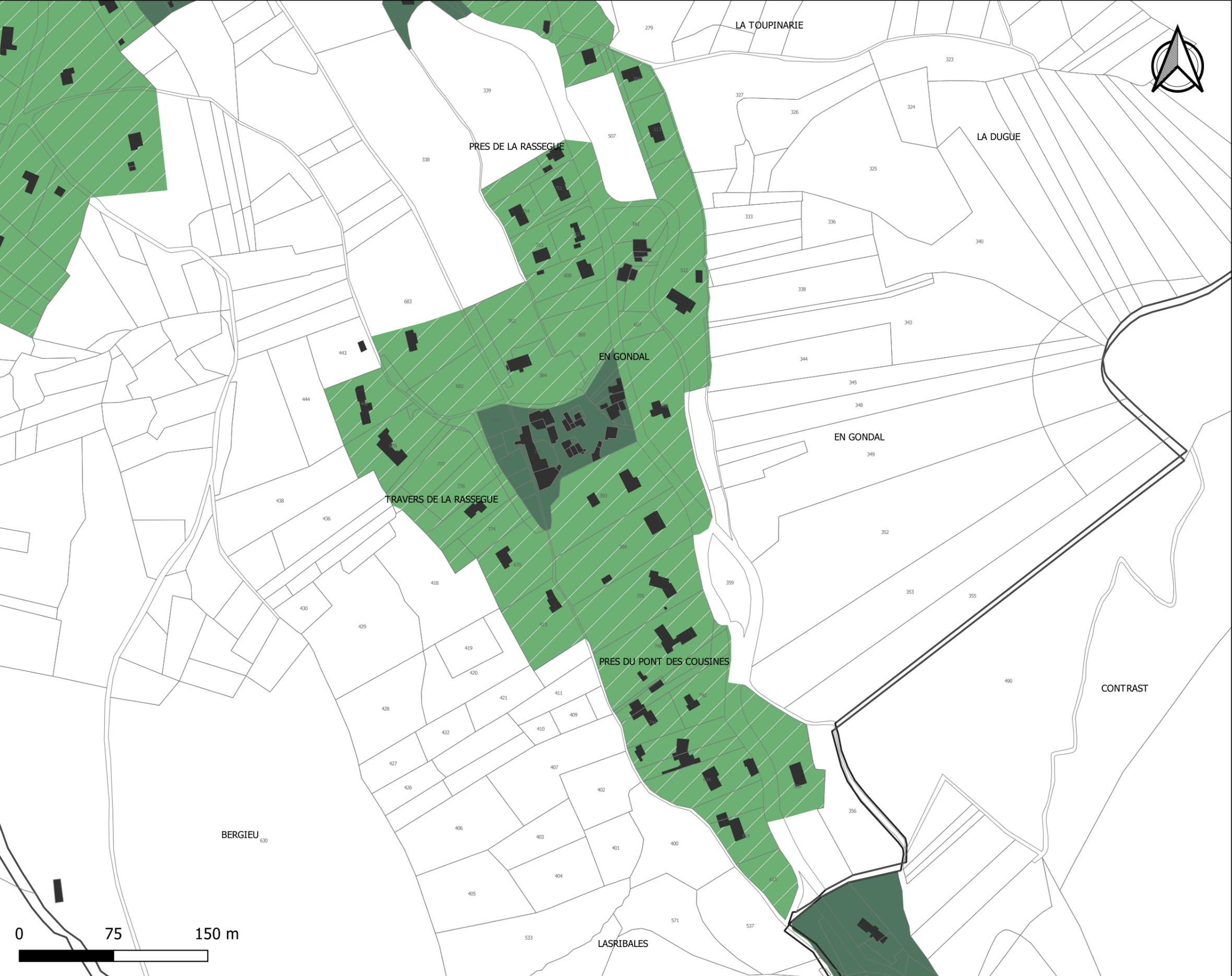


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Massaguel - En Gondal

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Massaguel - En Gondal

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Une ou deux limites séparatives
-  Au moins une limite séparative
-  Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

